

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 septembre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET REVOL Karine	
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Michelle BRAUER
13	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
14	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
15	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
16	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
24	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
25	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
26	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
27	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
28	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
29	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	

36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOTZ	T	CLERC Daniel	
39	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
40	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
41	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
42	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
43	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
44	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
46	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
47	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	
48	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas
AIX-LES-BAINS	POTIN Esther

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 29 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2025

Exécutoire le : 01 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 01 OCT. 2025

Visée le : 30 SEP. 2025

FINANCES

Refacturation des charges de structure des services par le budget principal de Grand Lac – Complément à la délibération du 29 mars 2022

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les services de Grand Lac bénéficient de prestations mutualisées appelées charges de structure et correspondant à l'ensemble des moyens fonctionnels mis à leur disposition.

Il précise que les charges de structure concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions supports au bénéfice des services opérationnels et, d'une manière générale, toutes charges non affectables directement à ces activités compte tenu de leur mutualisation au sein de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président indique que la Communauté d'Agglomération a entrepris une démarche de calcul de coûts complets des services permettant d'intégrer les charges de structure dans les coûts des services. Ainsi, cette démarche répond à la nécessité d'identifier le plus précisément possible les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Communauté d'Agglomération pour en identifier les coûts complets et fixer les modalités de calcul et de facturation.

Il rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 (n°10) établissant les modalités de calcul de ces charges ainsi que les principes de refacturation.

Monsieur le Président propose d'amender cette délibération afin :

- D'indiquer que les services supports pouvant faire l'objet d'une refacturation peuvent évoluer en fonction de la structuration de l'agglomération ;
- D'indiquer que les charges à répartir ainsi que les unités d'œuvres appliquées peuvent évoluer en fonction des besoins ;
- De prévoir une facturation en année N sur les charges constatées au compte administratif N-1. En effet, une refacturation en année N+1 entraînerait un écart trop important entre l'évolution des charges portées par le budget principal de Grand Lac et leur affectation aux services bénéficiaires.

Monsieur le Président propose la rédaction suivante :

Les charges de structure peuvent être définies comme les dépenses de fonctionnement des services supports suivants :

- Assemblée locale – indemnités des Elus
- Direction générale
- Finances et comptabilité
- Ressources humaines
- Commande publique et assurances
- Bâtiments et moyens généraux
- Informatique
- Communication
- Juridique et assemblées
- Pilotage de la performance

Cette liste peut être amenée à évoluer en fonction de la structuration de l'agglomération et des services support intervenant auprès des services opérationnels.

Les services de Grand Lac concernés par cette refacturation sont les suivants (liste pouvant être amenée à évoluer) :

- Le service valorisation des déchets (budget principal),
- Le service assainissement (budget annexe),
- Le service eau potable (budget annexe),
- Le service des ports (budget annexe),

1- Définition des charges de structure à refacturer

Les charges de structure du budget principal de Grand Lac sont définies comme les dépenses de fonctionnement des services supports mutualisés, à savoir (liste non exhaustive) :

- Les charges de personnel,
- Les dépenses de communications (annonces et insertions, prestations services, réceptions, support de communication ...),
- L'environnement de travail (fournitures, matériel informatique, assurances, maintenance logiciels métiers communs, versement organismes de formation, contentieux...),
- Les coûts de fonctionnement lié au siège Lepic (eau, électricité, maintenance des bâtiments, taxe foncière, copieurs, affranchissement...). A noter que les recettes liées à la location d'une partie du siège sont déduites afin d'obtenir des charges nettes,

Les charges de structures sont constatées à partir des dépenses des derniers comptes administratifs validés (N-1).

2- Méthodologie de répartition des charges de structure

La répartition des charges de structure au sein des différents services de Grand Lac repose sur l'utilisation d'unités d'œuvre qui s'appliquent au coût de chaque service mutualisé.

5 unités d'œuvre sont ainsi retenues :

- Les dépenses de fonctionnement réelles N-1
- Le nombre de personnes en moyenne sur l'année N-1
- Nombre lignes N-1 (hors chapitre 012 « Charges de personnel »)
- Nombre de mètres carrés de bureau occupés
- Nombre de postes informatiques utilisés

Ces unités d'œuvre peuvent évoluer en fonction des charges à répartir. Elles sont définies et évaluées annuellement.

3- Modalités de remboursement

Grand Lac établi au cours de l'année N un état comprenant :

- Les charges de structure constatées au compte administratif de l'année N-1
- La répartition entre chaque service des charges leur incombant

Le remboursement est réalisé en année N et fait l'objet d'un versement unique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la refacturation des charges de structure telle que présentée à compter de la facturation 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 23 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 52- Présents et représentés : 56- Votants : 56- Pour : 56- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 12 : Refacturation des charges de structure des services par le budget principal de Grand Lac - Complément à la délibération du 29 mars 2022

Date de transmission de l'acte : 30/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2025

Numéro de l'acte : d5566 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250923-d5566-DE

Date de décision : 23/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Décisions modificatives